



**Muséum
national
d'Histoire
naturelle**



**AVIS SUR LA PROPOSITION D'INSCRIPTION
DU SITE « BAIE D'AUDIERNE » AU TITRE DE LA
CONVENTION INTERNATIONALE DITE DE « RAMSAR »
SUR LES ZONES HUMIDES**



Palud inondé du Loc'h Ar Stang - Baie d'Audierne - 11 mars 2021 – Cliché J. Ph. Siblet

**Jean-Philippe SIBLET
Muséum national d'Histoire naturelle
UMS PatriNat**

17 avril 2021

SOMMAIRE

I – INTRODUCTION.....	3
II – CONTEXTE.....	5
III – EXAMEN DE L’ATTEINTE DES CRITERES RAMSAR.....	8
IV – AVIS ET PROPOSITIONS.....	17
V – CONCLUSION.....	21
Remerciements.....	22
Annexes.....	23



Marais de Lescors – 11 mars 2021 – Cliché G. Ferrère

I – INTRODUCTION

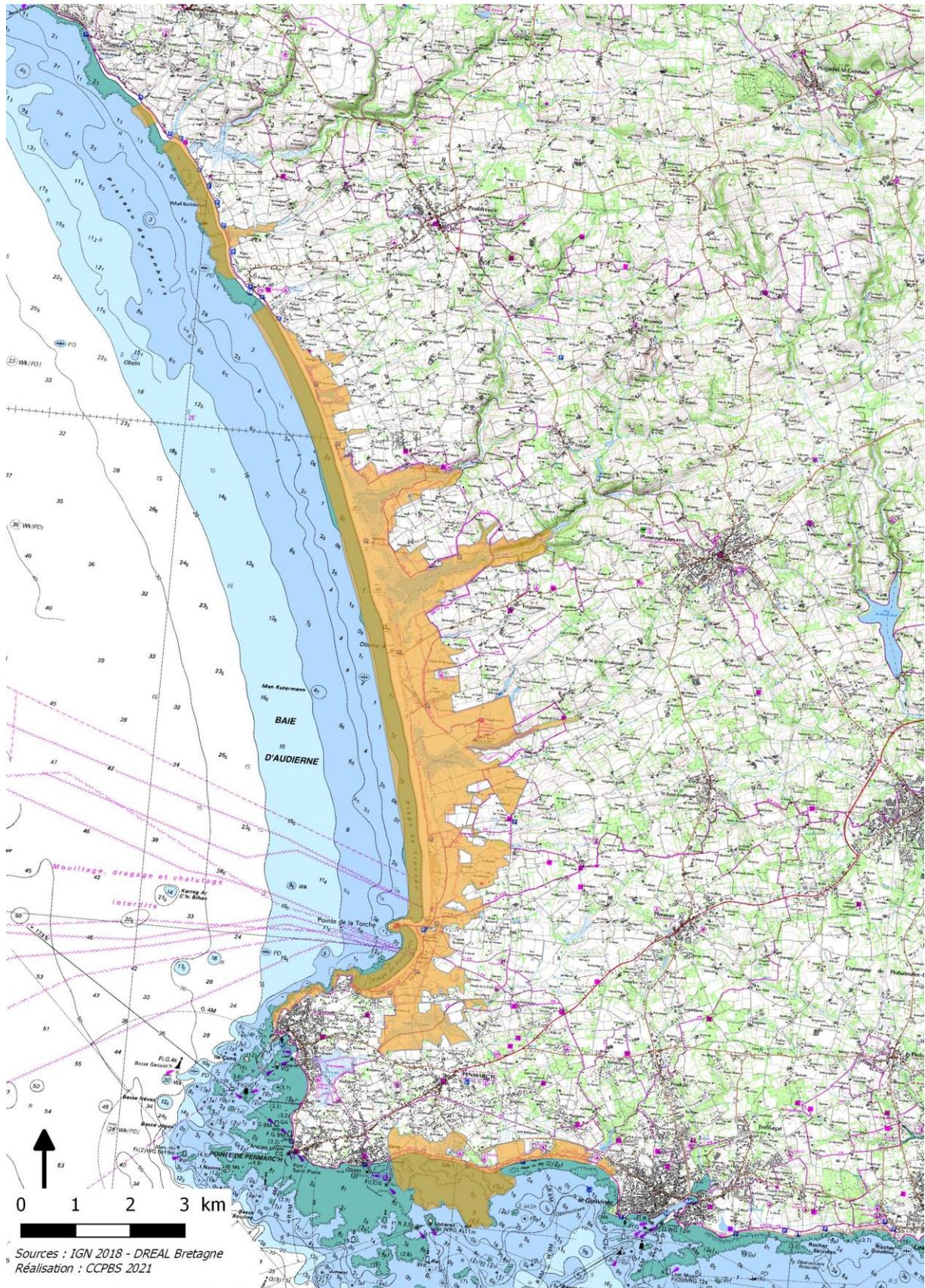
En février 2016, lors de la journée mondiale des zones humides organisée à Brest, l'association « Ramsar France » s'est étonnée que le département du Finistère, dont les milieux humides sont nombreux et riches en espèces, ne possède aucune zone humide labellisée au titre de la Convention dite de Ramsar. A partir de 2017, le Conseil Départemental, très mobilisé en ce qui concerne la préservation du patrimoine naturel, a proposé aux collectivités et acteurs locaux de les accompagner vers une labellisation de leurs zones humides.

Le département du Finistère s'est emparé de cette demande et a mené un travail exemplaire d'identification et de hiérarchisation des zones humides susceptibles d'être labellisées au titre de « Ramsar ». Il s'agit d'une initiative particulièrement innovante qui mérite d'être saluée.

La proposition de labellisation du site Ramsar est portée par les deux Communautés de Communes territorialement concernées :

- La Communauté de Communes du Pays Bigouden sud
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le périmètre proposé à la labellisation couvre donc une zone d'environ 2 400 ha et concerne 10 communes : Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat, Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur, Penmarc'h, Plonéour Lanvern et Le Guilvinec. Il englobe la totalité des espaces classés au titre de NATURA 2000. La totalité des zones humides sont intégrées dans ce périmètre et des parties de l'estran y sont intégrés comme par exemple à proximité de la pointe de Penmarc'h ou au Guilvinec.



Carte du périmètre proposé pour la labellisation

II – CONTEXTE

Située à la pointe sud de la Bretagne, la Baie d'Audierne est une vaste étendue de plaine issue de l'accumulation de sédiments marins au pied d'un ancien trait de côte. Au débouché de courts vallons et façonné par le vent, le paysage est marqué par la présence de dépressions qui, inondées l'hiver, transforment le paysage dunaire en une série de mers intérieures, séparées de l'océan par un cordon dunaire. Le site accueille les 2 plus grands étangs naturels du Finistère : Kergalan et Trunvel. Les zones humides couvrent 530 ha en bordure de littoral. Elles sont imbriquées dans une plaine dunaire (640 ha) plus sèche et forment avec elle un écosystème original. La particularité de la baie réside dans cette association d'habitats naturels secs et humides. Les zones humides assurent de nombreux services (écosystémique, épuration de l'eau, continuité écologique, économique) et sont globalement en bon état de conservation. Cependant, elles sont exposées à plusieurs menaces : fermeture des habitats naturels, eutrophisation. L'hétérogénéité des milieux favorise la biodiversité de la baie. Ce sont plus de 1 000 espèces animales qui ont été observées dans le site dont environ 320 espèces d'oiseaux. Le site représente un bastion national pour certaines espèces d'oiseaux nicheurs (Gravelot à collier interrompu, Mésange à moustaches, Locustelle luscinoïde). Les roselières servent aux haltes postnuptiales du Phragmite aquatique et du Phragmite des joncs. Le Campagnol amphibie y a élu domicile. La faune invertébrée est bien représentée avec 374 espèces observées. Plus de 700 taxons floristiques y ont été inventoriés : 3 d'intérêt communautaire, 26 protégés et 58 considérés rares et/ou menacés à l'échelle régionale ou nationale. La zone constitue une limite de répartition septentrionale pour certaines espèces (Astragale de Bayonne) et abrite une sous-espèce endémique (Fétuque bigoudène). On y retrouve le Liparis de Loesel, plante ayant bénéficié d'actions nationales pour sa conservation. La baie abrite un cortège remarquable de Characées (16 espèces) dont la rarissime *Tolypella salina*. De par son exceptionnelle diversité biologique et d'habitats naturels, le site est intégré au réseau européen Natura 2000 et bénéficie à ce titre d'un document d'objectifs cadrant sa gestion et sa préservation. La gestion est mise en œuvre par les deux communautés de communes bigoudènes.

La Baie d'Audierne fait déjà l'objet de nombreuses protections réglementaires :

- Une zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » qui s'étend sur 1 709 ha et une Zone spéciale de conservation représentant au total 2 455,5 ha.
- Le site classé de la Baie d'Audierne et du Domaine Public Maritime (DPM) au titre de la loi 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
- Un arrêté ministériel de classement du 12 avril 1989 interdit, sauf dérogation préfectorale, toutes modifications ou destructions du site, le camping et la publicité dans le périmètre du site classé.
- Le site inscrit de Saint-Guérolé (Penmarc'h) au titre de la loi 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Un arrêté ministériel d'inscription du 25 août 1936 interdit, sauf déclaration préalable, toutes modifications ou destructions du site, le camping et la publicité dans le périmètre du site classé.
- Des Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB) situés à Kerharo, Kerboulén (APPB du 24/01/2002) et Poulguen (APPB 25/05/1987). Ils fixent les mesures de conservation du milieu naturel et peuvent interdire certaines pratiques destructrices du biotope. Un APPB a été mis en place le 24/02/2020 sur l'estran au niveau des étangs de Trunvel et de Kergalan afin de protéger la reproduction du Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)



Zone de tranquillité du gravelot à collier interrompu - Baie d'Audierne

Arrêté préfectoral de protection de biotope



La Baie d'Audierne constitue le principal site du Finistère pour la reproduction du gravelot à collier interrompu, et le 3^{ème} site à l'échelle de la Bretagne.

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux naturels littoraux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction et au repos de cette espèce protégée, une zone de protection de biotope est instituée du **1^{er} mars au 30 septembre** de chaque année sur les communes de Plovan et de Tréogat.



Il s'agit d'une zone préférentielle de reproduction pour cette espèce. Maintenir la quiétude de cette zone est indispensable.



Au sein de la zone protégée, des enclos temporaires sont délimités autour des sites de nidification les plus vulnérables.

Arrêté préfectoral n°2020055-0002 du 24/02/2020
DDTM du Finistère - 2 boulevard du Finistère - 29325 Quimper Cedex

Du 1 mars au 31 mai

- Prohibition of dogs.
- Prohibition of motor vehicles.
- Prohibition of horses.
- Prohibition of bicycles.
- Prohibition of paragliding.
- DÉTÉRIORATION ENCLOS INTERDITE**

Du 1 juin au 30 septembre

- Prohibition of dogs.
- Prohibition of feeding.
- Enclos aménagé**
- ACCÈS INTERDIT**
- ATTEINTE MILIEUX NATURELS INTERDITE**
- ANIMAUX DOMESTIQUES INTERDITS**

Panneau d'information APPB – 11 mars 2021 – Cliché J. Ph. Siblet

- La réserve de chasse maritime instituée par arrêté ministériel du 25 juillet 1973 dont la réglementation ne porte que sur l'exercice de la chasse. Cette zone est située sur le domaine public maritime au droit des étangs de Kergalan et Trunvel et s'étend sur un mile nautique à partir des plus basses mers, soit 850 ha. Elle permet notamment la protection des passées d'oiseaux d'eau.

- Des Arrêtés municipaux des communes réglementant l'accueil du public et les usages dans les sites naturels et la préservation de ceux-ci. Les terrains classés Ns, remarquables et proches du rivage au titre des documents d'urbanisme (Plans locaux d'urbanisme) en application des articles L. 146-6 et R. 146-1 du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral du 3/01/86).
- Le Conservatoire du littoral, a acquis depuis 1982 environ 760 ha (2019) sur l'ensemble du site (Penmarc'h, Plomeur, SaintJean-Trolimon, Tréguennec, Tréogat et Plovan). Après acquisition, les terrains deviennent inaliénables et un gestionnaire est désigné localement pour répondre aux besoins de gestion (CCPBS au Sud et CCHPB au Nord).
- Enfin, plusieurs de type ZNIEFF (I et II) sont identifiées dans le site.

Le site est le support de nombreuses activités dont certaines peuvent poser des problèmes pour l'intégrité des espaces naturels :

- La plus importante relève bien sûr de l'activité touristique intense qui se déroule avec la plus forte intensité de juin à septembre mais dont certaines d'entre-elles (surf par exemple) s'exercent toute l'année :
- la culture des plantes à bulbes qui, bien que localement perçue comme « belle », occasionne une forte artificialisation de l'espace et génère des pollutions diffuses néfastes aux milieux naturels. Cette activité concerne toutefois des superficies relativement faibles (60 ha) et semble aujourd'hui en légère perte de vitesse. En tout état de cause, ils ont été enlevés du périmètre proposé



Champ de plantes à bulbe – 14 mars 2021 – Cliché J. Ph. Sibley

- la modification des pratiques agricoles en périphérie du périmètre qui se caractérise par l'abandon rapide d'un polyculture élevage de type extensif au profit de cultures intensives et

d'un élevage hors-sol ou intensif. Ceci débouche, d'une part sur la fermeture de certains habitats abandonnés et par l'émission de pollutions diffuses (nitrates notamment) d'autre part.

Par ailleurs, le site n'échappe pas à la présence d'espèces invasives dont la plus « gênante » est probablement le Vison d'Amérique en raison de sa concurrence avec le Vison d'Europe. Dans certains secteurs, la Jussie est également bien présente. Mais il reste néanmoins à évaluer la nocivité réelle de ces espèces en comparaison des moyens à mettre en œuvre pour les contrôler.



Estran à proximité de la Pointe de Torche – 11 mars 2021 – Cliché G. Ferrère

III – EXAMEN DE L'ATTEINTE DES CRITERES RAMSAR

La demande de labellisation repose sur l'atteinte de 7 des 9 critères Ramsar.

CRITERE 1 : Présence d'un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée.

Les étangs et prairies humides jouent un rôle important dans le contrôle des crues hivernales sur la côte de la Baie d'Audierne mais également pour le stockage des eaux de surface, le rechargement des nappes et le soutien d'étiage. Le séjour prolongé de l'eau dans les zones humides permet également d'abattre significativement les teneurs en éléments chimiques par les processus de transformation du nitrate ou du phosphore.

530 ha de zones humides sont présents en baie d'Audierne (selon la définition des arrêtés interministériels) et 59 plans d'eau ou étangs représentant 87 ha (source RGE). L'imbrication des milieux humides aux milieux secs (dunes) confère un caractère particulier au site. Le massif dunaire représente une surface de près de 640 ha au sein du site d'étude (Buisson, 2010, d'après CBNB, 2001) dont plus de 325 pour l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « dunes grises à immortelle des dunes » (Code Natura 2000 - 2130). Cet habitat, identifié comme prioritaire par la Directive européenne Faune Flore Habitat représente 50% de la surface totale d'habitats d'intérêt communautaire identifiés. Les dépressions humides intradunales (Code Natura 2000 - 2190), comprenant les mares à characées dont certaines sont rares, représentent également une surface non négligeable d'habitats d'intérêt communautaire (> 100 ha). Les massifs dunaires côtiers sont l'une des caractéristiques du domaine biogéographique atlantique (Sundseth, 2010). La diversité et la taille des habitats dunaires permettent d'envisager ceux-ci comme un exemple représentatif d'habitat de la zone biogéographique atlantique.

Avis MNHN :

Les écosystèmes de la Baie d'Audierne sont tout à fait originaux par leur taille, leur niveau de conservation et leur intégrité. Les services rendus par les zones humides qu'on y rencontre sont majeurs notamment pour les réserves en eau en termes tant quantitatif que qualitatif. Les habitats naturels qu'on y rencontre sont d'une très grande originalité : paluds à inondation saisonnière, Etang et lagunes à différents niveaux de salinité et de connexion avec la mer, estrans sableux ou rocheux, cordons de galets fossiles... Tous ces éléments qualifient sans aucun doute le site au titre de ce critère.

CRITERE 2 : Présence d'espèces vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction et/ou de communautés écologiques menacées.

Le site abrite deux espèces végétales classées comme vulnérables sur la liste des espèces menacées (Liparis de Loesel et Spiranthé d'été) ainsi que plusieurs espèces de characées considérées comme menacées notamment *Tolypella salina*. Sur le plan faunistique, le Phragmite aquatique est classé « vulnérable » à l'échelle mondiale, de même que le Campagnol amphibie, l'Anguille est considérée au plan européen comme « critiquement menacée » de même que la sous-espèce *septentrionalis* du Criquet maritime de la Manche. 31 espèces animales présentes sur le site (critères 3 et 4 Ramsar) sont inscrites sur Liste rouge (régionale, nationale, européenne).



Liparis de Loesel – Cliché S. Filoche

AVIS MNHN :

La présence dans le site de plusieurs espèces considérées comme vulnérables ou en danger critique, aux plans nationaux, européens et mondiaux justifie la prise en compte de ce critère dans la demande de classement.

CRITERE 3 : Présence de population d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.

La Baie d'Audierne présente une mosaïque d'habitats originaux et diversifiés : dunes grises, cordon de galets, estran, roselières, prairies humides, étangs saumâtres... dont nombreux sont considérés comme des habitats naturels d'intérêt communautaire. Plus de 320 espèces d'oiseaux ont été observées ou contactées en l'espace de 50 ans pour l'ensemble de la Baie (BUISSON, 2010) Elle constitue une zone refuge pour l'avifaune. : en témoignent les 131 espèces baguées à la station de suivi de Trunvel de 1988 à 2016. Les roselières littorales sont particulièrement attractives pour les oiseaux en migration ou en hivernage (Phragmite aquatique, Phragmite des joncs) ou pour la reproduction de certaines espèces telles que la Mésange à moustaches (*Panurus biarmicus*), la Locustelle luscinoïde (*Locustella luscinioides*) ou le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*). Elles servent de zone de chasse aux rapaces : Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Faucon émerillon (*Falco columbarius*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Hibou des marais (*Asio flammeus*). Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) y séjourne régulièrement. Le Canard chipeau (*Mareca strepera*) s'y reproduit également. Elle représente de plus un des bastions nationaux pour certaines espèces d'oiseaux nicheurs comme le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), la Mésange à moustache ou encore la Locustelle luscinoïde. La faune invertébrée est également très bien représentée avec 374 espèces observées sur massif dunaire à Tréguennec (Chevrier & Mouquet, 2005). Plus de 700 taxons floristiques ont été inventoriés sur le site d'étude dont 3 sont d'intérêt communautaire, 26 sont protégés et 58 sont considérés rares et/ou menacés à l'échelle régionale ou nationale. La zone constitue également une limite de répartition septentrionale pour certaines espèces végétales comme l'Astragale de Bayonne (*Astragalus baionensis*) et abrite une sous-espèce endémique de son territoire : la Fétuque bigoudène (*Festuca ovina* subsp. *bigoudenensis*). On y retrouve également quelques orchidées comme le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) ou l'Orchis des marais (*Anacamptis palustris*). La baie présente enfin un cortège remarquable d'algues Characées, avec près de 16 espèces (CITOLEUX et al., 2007) dont la rarissime *Tolypella salina*. L'exceptionnelle diversité spécifique de la zone permet de la considérer comme un « point chaud » de biodiversité

AVIS MNHN :

Le long passé d'études naturalistes sur le territoire permet d'établir la présence d'un cortège faunistique et floristique d'une diversité et d'une richesse étonnante. Le territoire constitue un refuge pour certaines espèces en raison de l'état de conservation et de la naturalité d'écosystèmes menacés à l'échelle nationale tels que les roselières et encore les « paluds » à inondation saisonnière. Si les oiseaux possèdent une exposition particulière, notamment en raison des travaux menés à la station de baguage de Trunvel, les autres compartiments de la biodiversité ne sont pas en reste. C'est le cas particulièrement de la flore avec de nombreuses espèces rares et menacées, voire sub-endémique, dont certaines bénéficient de plans d'action nationaux telles que le Liparis de Loesel. IL n'y a donc aucun doute sur l'atteinte de ce critère par ce site.

CRITERE 4 - Le site abrite des populations d'espèces animales et végétales importantes pour le maintien de la biodiversité à l'échelle biogéographique

La Baie d'Audierne joue un rôle capital comme halte migratoire pour des milliers d'oiseaux, notamment les passereaux paludicoles et en particulier deux espèces le Phragmite aquatique et le Phragmite des joncs et, dans une moindre mesure, la Rousserolle effarvatte. Il s'agit donc d'un territoire « clé » pour ces espèces dont la migration trans-saharienne concerne la totalité de l'axe migratoire entre l'Europe et l'Afrique.

AVIS MNHN :

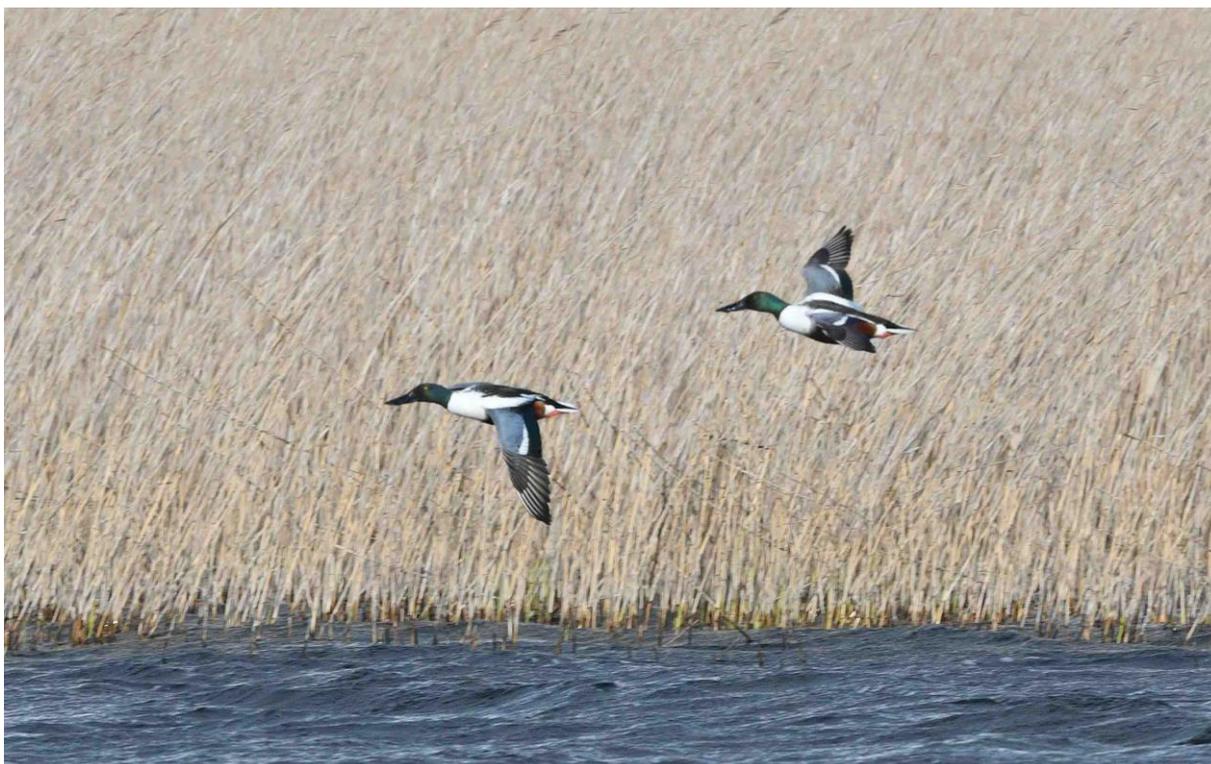
La Baie d’Audierne est une halte migratoire fondamentale au sein du couloir migratoire qui mène certaines espèces d’oiseaux menacées de leurs sites de reproduction au nord-ouest de l’Europe vers leurs territoires d’hivernage en Afrique de l’Ouest. Il n’y a donc aucun doute sur la pertinence de ce critère pour le site.

CRITERE 5 : Présence habituelle de 20.000 oiseaux d’eau ou plus.

L’association Bretagne Vivante qui a en charge la station de baguage de Trunvel a pu estimer la fréquentation de la baie d’Audierne à plusieurs dizaines de milliers d’oiseaux en migration postnuptiale, dont 20 000 à 70 000 pour le seul Phragmite des joncs. Les seules données disponibles en termes de comptage global sur le site sont ceux de Wetlands International : 6 800 limicoles hivernants comptabilisés lors du Wetlands 2016. 7600 en 2013, 7450 en 2014, 2515 en 2019.



Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*) sur l’étang de Nérizelec – 14/03/2021 – J. Ph. Siblet



Canards souchets (*Anas clypeata*) – Loc'h Ar Stang – 12 mars 2021 – Cliché J. Ph. Siblet)

Avis MNHN :

Ce critère doit s'envisager comme étant la présence simultanée de 20.000 oiseaux d'eau ou plus à une période donnée. Ce chiffre est largement atteint si l'on considère l'ensemble de la migration pré et post-nuptiale des anatidés, limicoles et passereaux paludicoles sur le site. Ponctuellement, les comptages les plus récents issus des dénombrements « Wetlands » de la mi-janvier n'atteignent pas ces effectifs. Faute d'information supplémentaire, il semble prudent de ne pas retenir ce critère.

CRITERE 6 : Présence, habituellement, d'1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau

Le site possède un intérêt majeur pour le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) : Bargain (2008, in collectif, 2008) estime que de 1 à 10% de la population mondiale de Phragmite aquatique transitent dans la Baie chaque année, soit entre 280 et 4000 individus, à la faveur du modèle appliqué pour le nombre d'individus en transit/nombre d'individus capturés pour le phragmite des joncs. La baie est l'un des 3 sites prioritaires nationaux identifiés pour l'accueil de l'espèce (Julliard et al., 2006 in Provost et al., 2011) en halte migratoire alors que la France constitue le principal couloir de migration postnuptiale de l'espèce vers les quartiers hivernants en Afrique. On note toutefois une baisse sensible du nombre d'individus depuis 2010 (Guyot et al., 2017) mais une amélioration en 2019. (Guyot G., Ernst S., (2019). Bilan de la station de baguage de Trunvel. Bretagne Vivante, 30 p.)



Phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola) – Cliché Station de Baguage de Trunvel.

20 000 à 70 000 individus de Phragmite des joncs en halte migratoire post-nuptiale chaque année (1 à 3% de la population nord-ouest européenne), alors que les oiseaux capturés en migration à la station de baguage de Trunvel proviennent principalement des îles britanniques (Bargain & Henry, 2005). Le chiffre est estimé à partir d'un modèle appliqué pour le nombre d'individus en transit/nombre d'individus capturés. Les suivis réalisés depuis 1988 à la station de Trunvel montrent des effectifs migrateurs postnuptiaux globalement stables malgré des variations interannuelles (Guyot et al., 2017). 2 autres espèces ont déjà atteint le seuil international sur le site : le pluvier doré : 2006, 2007 et 2011 ainsi que le bécasseau sanderling : 2008, 2011, 2012 et 2017 (OEB, 2018, d'après LPO & ONCFS (compil) ; Mahéo & Le Dréan-Quenec'hu, 2017).



Phragmite des joncs (Acrocephalus schoeobaenus) – Trunvel août 2013 – Cliché J. Ph. Siblet

AVIS MNNH :

La Baie d’Audierne possède un intérêt mondial pour les deux espèces de Phragmites qui y transitent à l’automne. Le seuil d’1% de la population mondiale est largement atteint et dépassé conférant à ce site un enjeu stratégique majeur pour la conservation de ces deux espèces. Le site remplit donc sans conteste ce critère.

CRITERE 8 : Source d’alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d’alevinage et/ou de voie de migration

Le site présente un intérêt particulier pour l’Anguille d’Europe. En effet, située à la pointe ouest de la Bretagne, la Cornouaille est une des premières côtes où les civelles peuvent « toucher terre », arrivant de la Mer des Sargasses, portées par le Gulf Stream. Le chevelu de petits cours d’eau côtiers est très favorable à leur montaison. Les marais arrière-littoraux de la Baie d’Audierne, inondés en périodes hivernale et printanière, facilitent la migration des civelles vers les pièces d’eau plus grandes et pérennes. Le site est concerné par la Zone d’action prioritaire anguille et accueille des cours d’eau classés en liste 1 au titre de de l’article L214-17 du Code de l’environnement. L’espèce est présente sur site, en particulier dans les étangs de Saint-Vio, Kergalan et Trunvel, d’après les suivis réalisés en 2017 (FDAAPPMA, 2017) et en 2015 (ONEMA, 2015). Les deux premiers représentent le meilleur recrutement avec une bonne proportion d’anguillettes, (Samuel Guichard, Syndicat du SAGE OUESCO). Ces étangs constituent des zones d’alimentation et de croissance privilégiées pour les anguilles. L’arrivée de civelles sur les sites reste dépendante des niveaux d’eau, entre février et début juillet et de l’ouverture de brèches dans les cordons de galets des dunes. Les étangs littoraux conservent toutefois un fort potentiel concernant le recrutement des civelles et la dévalaison des anguilles. Dans les environs immédiats de la zone d’étude, l’espèce fréquente les bassins versants du Goyen et de la Virgule, au nord et dans une moindre mesure, la rivière de Penmarc’h au sud.

AVIS MNHN :

Le site est un secteur « clé » pour l'Anguille à différents stades de son cycle vital. Les anguilles y trouvent les différents habitats adaptés à leur biologie hors milieu marin : rus, cours d'eau, marais, plans d'eau.... Les effectifs et les densités observés sont très importants faisant du secteur un des bastions français de cette espèce particulièrement menacée à l'échelle européenne. Le site est donc tout à fait qualifié pour ce critère.

En conclusion, le site répond parfaitement à 6 des 9 critères permettant de valider l'obtention du label « Ramsar », score remarquable. Concernant le critère 5, nous proposons à ce stade de ne pas le retenir en raison des incertitudes portant sur le seuil de 20 000 individus. Ceci est d'autant plus fondé que seule l'atteinte d'un critère est suffisante pour justifier une labellisation au titre de la convention de Ramsar.



Bécasseaux sanderlings (*Calidris alba*) Brèche de Trunvel - 22 août 2019 – cliché J. Ph. Sibley

IV - AVIS ET PROPOSITIONS

Les qualités paysagères et naturelle de la Baie d'Audierne sont incontestablement exceptionnelles. Leur niveau de naturalité est remarquable et présente peu équivalent sur le littoral français métropolitain. De nombreux éléments militent en faveur de l'inscription de ce site au titre de RAMSAR :

- Le site atteint 6 des 9 critères établis par la Convention pour accéder au label ce qui est tout à fait notable ;
- Le site fait, depuis, de nombreuses années, l'objet d'actions concertées de préservation et de gestion de l'espace en faveur de la biodiversité et de l'intégrité des paysages. Il faut, à ce titre, souligner l'action foncière remarquable du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. Plus de la moitié des 2400 hectares proposés à la labellisation sont en propriété publique (CDL, département, communes) et font l'objet d'aménagement pour limiter l'impact de la fréquentation et favoriser la découverte « apaisée » des milieux naturels.



Aménagements pour l'accueil du public à l'étang de Trunvel – 11 mars 2021 – Cliché G. Ferrère.

- Le portage de ce dossier par les deux communautés de communes territorialement concernées montre l'implication des élus sur ce projet ;
- Le projet a fait l'objet d'une longue maturation. Celle-ci a commencé par le travail exemplaire mené par le Département du Finistère visant à inventorier et hiérarchiser les zones humides

de son territoire susceptibles de faire l'objet d'une désignation au titre de Ramsar. Il s'est poursuivi par une large concertation des habitants menée sous l'égide du Département et de sa Cellule d'Animation sur les Milieux Aquatiques (CAMA) et relayée par les deux communautés de communes ;

- Le site bénéficie enfin de nombreuses actions de protection, gestion et sensibilisation, qu'elles soient menées par des collectivités territoriales, des établissements publics ou des associations. Ces dernières, Bretagne Vivante et plus récemment les Amis de la Baie, jouent un rôle essentiel dans la connaissance et la promotion de ce territoire singulier ;
- La station de baguage de Trunvel est un des hauts lieux français pour l'étude de la migration des oiseaux. Réputée au niveau international l'ancienneté de son activité (1988) permet de mesurer dans la durée les évolutions de l'avifaune en lien avec les changements globaux ;
- La quasi-totalité des zones humides de la Baie sont proposées à la labellisation ce qui représente un engagement fort des acteurs locaux. Le retrait des zones de plantes à bulbes concerne des superficies relativement faibles (quelques dizaines d'hectares) et concernant des secteurs de faible qualité environnementale ;
- Enfin, tous les avis des services et collectivités territoriales consultés ont été favorables (Préfecture de Région, DREAL, département, communes, établissements publics).

Pour ces raisons, nous proposons un avis très favorable sur cette inscription assortie des remarques et recommandations suivantes :

1 – La procédure de création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de l'Etang de Trunvel doit être lancée en priorité absolue à court terme. Il ne serait, en effet, pas cohérent de solliciter une labellisation au titre de la Convention de Ramsar sans que ce site, emblématique et d'intérêt majeur, soit protégé efficacement. A ce stade, nous avons été informés que les deux communautés de commune porteuses du projet de labellisation avaient participé à l'appel à projet lancé par la Région Bretagne pour la création de quatre nouvelles RNR. Mais aucune garantie n'a pu nous être fournie sur le fait que l'Etang de Trunvel serait retenu parmi la dizaine de propositions reçues.

2 – Les lagunes de Nerizelec et de Gourinet situées au sud du périmètre proposé sont sujettes à de fortes perturbations anthropiques : non-respect de la réglementation sur la divagation des chiens, pratique d'activités sportives ou récréatives, utilisation non appropriée de l'espace en toutes saisons mais particulièrement pendant la période estivale... Ces espaces, de grande valeur écologique, notamment pour des espèces à enjeux telles que le Gravelot à collier interrompu nécessitent absolument d'être mieux préservés. A ce titre, il conviendrait de mettre en place rapidement un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope identique à celui pris sur l'estran des étangs de Trunvel et de Kergalan. Parmi les solutions à mettre à œuvre, celle consistant à revoir le plan de circulation de l'accès aux plages est nécessaire. Elle passe nécessairement par un panneautage adapté et la pose de clôtures efficaces tel que cela a pu être mis en place à la pointe de La Torche par exemple. En période de forte fréquentation estivale, il est absolument nécessaire de mettre en place un gardiennage adapté visant à sensibiliser et éventuellement réprimer les comportements les plus déviants.



Lagune de Nérizelec – 14 mars 2021 – Cliché J. Ph. Siblet



Non-respect de la réglementation – Plage de Gourinet - 14 mars 2021 – Cliché J.Ph. Siblet

3 – L'eau du Ru de Trunvel est évaluée de mauvaise qualité dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'Ouest Cornouaille de 2019 dont l'animation est confiée à un syndicat mixte (OUESCO). Ce mauvais état est lié notamment aux effluents collectés par le bassin versant. Des actions rapides et concertées doivent être menées rapidement pour permettre une amélioration à court terme de la qualité de l'eau de ce ru stratégique pour les zones humides qu'il alimente.

4 – Il conviendra d'exercer une vigilance renforcée sur la « bulbiculture » afin d'éviter son extension d'une part (même si on assiste plutôt à une stabilité voire une diminution actuellement) et sur les parcours cultureux utilisés afin qu'ils respectent les normes environnementales.

5 - Le problème du « sexotourisme gay » doit être éradiqué à court et moyen terme en raison des problèmes qu'il pose aux écosystèmes. En effet, la fréquentation des dunes par ces « usagers » de l'espace pose des problèmes d'érosion, de dégradation de la flore et de dérangement de la faune. Il a, en outre, l'inconvénient de rendre certaines zones peu accessibles, notamment pour des actions d'éducation à l'environnement. On notera, avec satisfaction, les récentes déclarations d'élus locaux, demandant la mise en place d'actions fortes et efficaces.

6 – Les moyens humains et financiers du Conservatoire du Littoral devront être à minima maintenus et si possible renforcés pour permettre à cet établissement de continuer à mener une veille foncière sur les terrains stratégiques qui ne sont pas encore publics. Parmi ceux-ci, les étangs de Trunvel et de Kergalan présentent des enjeux majeurs à terme.

7 – La Maison de la Baie a été créée dans les années 80 pour permettre l'information et l'accueil du grand public. Elle a aujourd'hui pratiquement totalement perdu sa vocation initiale même si elle abrite encore des structures telles que le syndicat de gestion du SAGE Ouest-Cornouaille. Grâce à l'action d'une association récemment créée « Les Amis de la Baie d'Audierne », la Maison de la Baie a permis à nouveau, en 2020, d'accueillir et de sensibiliser le public sur les richesses naturelles et les paysages de ce territoire remarquable. Toutefois, les nombreuses actions menées par cette association, bien qu'aidées par les collectivités, reposent en grande partie sur le bénévolat. Il est donc nécessaire de passer à une forme de « professionnalisation » de ce dispositif tout en maintenant la forte implication de l'association des Amis de la Baie. Il convient également de réserver dans les locaux de cet établissement, une place significative destinée à faire la promotion des zones humides et du Label Ramsar. Ceci permettrait d'inscrire ce site dans le réseau des « Maisons Ramsar » et d'en faire un espace de référence sur cette thématique.



Maison de la Baie d'Audierne – 11 mars 2021 – Cliché J. Ph. Sibley

8 – Enfin, s'il est toujours recommandé pour les sites Ramsar d'envisager des jumelages et/ou des partenariats avec des sites ailleurs dans le monde ayant des enjeux similaires, cela est tout particulièrement souhaitable pour la Baie d'Audierne. Une proposition pourrait être de fonder ces jumelages sur la thématique de l'oiseau migrateur. En effet, la Baie d'Audierne est un site de halte migratoire majeur pour de nombreuses espèces d'oiseaux et le phénomène de la migration est particulièrement bien étudié par la station de baguage de Trunvel, connue à l'échelle européenne. A ce titre, le Phragmite aquatique peut parfaitement servir d'emblème car une partie très significative de la population mondiale passe à l'automne par la Baie en provenant de ses sites de reproduction Polonais, Biélorusses ou Ukrainiens avant de gagner l'Afrique de l'Ouest pour y passer l'hiver. Une belle symbolique pour la nécessaire collaboration internationale en matière d'espèces migratrices.

V – CONCLUSION

La Baie d’Audierne est un site d’une exceptionnelle qualité naturelle et paysagère. Les zones humides qu’on y rencontre sont encore dans un état de conservation très satisfaisant et font l’objet d’une gestion concertée entre les différents gestionnaires du territoire. La demande de labellisation au titre de la Convention de Ramsar repose sur une longue maturation et sur un très large consensus. Même s’il subsiste ici et là quelques problèmes, ceux-ci sont identifiés et des actions sont d’ores et déjà mises en œuvre ou identifiées pour les régler à moyen ou plus long terme.

Il faut enfin noter que ce dossier s’inscrit dans un véritable projet de territoire dont il constitue en quelque sorte le plan de gestion. Il ressort assez clairement des différents échanges et des documents consultés qu’il y a un fort consensus sur la nécessité de préserver l’originalité de ce site afin d’y promouvoir, notamment un tourisme et une agriculture durable.

Le classement de cet espace sera une acquisition particulièrement bienvenue dans les réseaux français, européen et mondiaux des sites Ramsar.

Remerciements

J’adresse mes remerciements à Aurélie ROUSSEL et Benjamin BUISSON pour leur engagement sur ce projet et pour l’organisation parfaite de la visite de terrain des 11 et 12 mars 2021. Mes remerciements s’adressent également à tous les participants à cette visite pour leur disponibilité et la pertinence des informations communiquées. Merci à Gaëtan GUYOT pour l’organisation de la balade ornithologique sous une lumière exceptionnelle. Un remerciement particulier à Roland CHATAIN pour m’avoir offert et dédié son ouvrage sur la Baie d’Audierne. J’adresse enfin un amical remerciement à Ghislaine FERRERE et à Bastien COIC pour les échanges, les partages et leur investissement pour la préservation des zones humides.



L'éro vili, cordon de galets fossile – 14 mars 2021 – Cliché J. Ph. Siblet

ANNEXES

ANNEXE 1 : Programme de la visite de terrain

	date	horaire	commune	lieu	sujets abordés	intervenants
	11/03/2021	9h00	Plomeur	La Torche	Présentation du site Géomorphologie Histoire Usages Patrimoine naturel	Aurélie Benjamin
			Penmarc'h	Lescors	Marais	
			Plomeur	Tronoën	Patrimoine culturel (chapelle) Un usage particulier : la bulbiculture	
			Tréguennec	Prat ar Hastel	Patrimoine culturel (Le Concasseur) Les paluds Le pâturage	
		11h00	Tréguennec	Kermabec	Gestion des sites naturels Acompagnement de la candidature Concertation de Rennes 2	Didier OLIVRY (CdL) Stéphanie ALLANIOUX (CdL) Marie BEGUE (CD29) FMA - A confirmer
		12h30	Tréguennec	Maison de la baie	Déjeuner Présentation du bâtiment	Aurélie Benjamin Didier OLIVRY (CdL) A confirmer Stéphanie ALLANIOUX (CdL) A confirmer Marie BEGUE (CD29) A confirmer

						FMA (?) A confirmer
		14h00	Tréogat	Trunvel	Visite de la station de baguage	Gaëtan GUYOT (Bretagne Vivante)
		16h00	Tréguennec	Maison de la baie	Echanges avec les vices-présidents	Emmanuelle RASSEUNEUR (CCHPB) Jean-Claude DUPRE (CCPBS) Aurélie Benjamin
		17h00	Tréguennec	Maison de la baie	Point presse	
		17h45	Saint-Jean-Trolimon	Tronoën	Patrimoine naturel (ornithologie, dunes, paluds)	Aurélie Benjamin
	12/03/2021	9h00-9h15	Plozévet	Office de Tourisme du Haut Pays Bigouden	Partenariat avec les CC Communication - mise en valeur des espaces naturels	Gwénaëlle Le Coz (directrice)
		10h30	Plovan	Crumini	Patrimoine naturel (cordon de galets) Intérêt écologique et Problématique de gestion hydraulique des étangs	Aurélie Benjamin
		11h30	Saint-Jean-Trolimon	Vouden Lann	Présentation de son activité "Pâtures oubliées" Relations avec le Cdl et les CC	Yohan ANTOINE (agriculteur)
		12h30	Tréguennec	Maison de la baie	Déjeuner	

	14h00	Tréguennec	Maison de la baie	Présentation des grands enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques Présentation du projet territorial eau et lien avec ramsar Présentation du SAGE Ouest-Cornouaille	Thomas PICHERAL (OUESCO) Samuel GUICHARD (OUESCO)
	14h45	Tréguennec	Maison de la baie	Présentation de l'association des Amis de la baie d'Audierne et de ses objectifs Présentation des actions (expositions, évènements, etc.)	Roland CHATAIN (association des Amis de la Baie d'Audierne)



Rencontre avec les responsables du département du Finistère et du Conservatoire du Littoral – 11 mars 2021 – Cliché G. Ferrère.

ANNEXE 2 - DOCUMENTS CONSULTÉS

- Fiche descriptive RAMSAR
- Avis DREAL
- Avis des communes consultées
- Avis des services consultés
- Avis des établissements publics consultés
- CHATAIN R. (2018).- *Baie d'Audierne : du Pays Bigouden au Cap Sizun*. Editions AGLD (Collection Territoire n° 3) – Plomeur. 103 p



Coucher de soleil sur la Baie d'Audierne – Cliché J. Ph. Siblet